



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2023/0252

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA DUCHE

Le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND (Haute- Savoie)

- VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU** le code Général des Collectivités territoriales
- VU** le code de l'Urbanisme,
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-2 et L.123-3 à L.123-19 , et R.123-1 à R.123-27
- VU** la demande de permis de construire n°74 136 23X0002, valant Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposée le 16/01/2023 portant sur le remplacement du Télésiège de la Duche,
- VU** la demande de Déclaration Préalable de Travaux n°74 136 23X0031, valant Demande d'Autorisation d'Aménager une Piste, déposée le 28/03/2023 portant sur l'aménagement de la piste de liaison Duche-Myrtilles,
- VU** l'étude d'impact relative au projet de remplacement du Télésiège de la Duche, dans sa version en date du 06/06/2023,
- VU** la décision n°E23000066/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 19/04/2023 désignant le commissaire enquêteur (et son suppléant),
- VU** l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur le projet de remplacement du télésiège de la Duche, en date du 01/08/2023,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège de la Duche.

Le permis de construire n°74 136 23X0002, la Déclaration Préalable de Travaux n°74 136 23X0031 et l'étude d'impact afférente ont fait l'objet, dans leur contenu, d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 01/08/2023. Cet avis sera joint au dossier d'enquête. La réponse à cet avis par les porteurs du projet sera également jointe au dossier d'enquête.

Article 2 - Date – Durée - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, soit par document informatique.

Les pièces du projet de remplacement du télésiège de la Duche, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/4887/

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinailon 74450 LE GRAND-BORNAND

- les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de **9h à 12 h** et de **15h à 17h30**
- le **mercredi** de **9h à 12 h**

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4887/

Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

De plus, les observations reportées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre d'enquête publique numérique.

Article 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur **Christian FONTANILLES** est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur **François MARIE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 - Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de remplacement du télésiège de la Duche.

En **Mairie du GRAND-BORNAND** :

- Le mardi **10 octobre 2023** de **9h à 12h** (jour d'ouverture)
- Le jeudi **26 octobre 2023** de **15h à 17h30**
- Le vendredi **3 novembre 2023** de **15h à 17h30**
- Le vendredi **10 novembre 2023** de **15h à 17h30** (jour de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairielegrandbornand.com.

-directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4887/ permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi **10 novembre 2023 à 17h30**, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie du Grand-Bornand au terme d'une rencontre avec le Maire. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire.

Article 6 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en la Mairie du Grand-Bornand et en version numérique sur le site internet de la maire du Grand-Bornand www.mairielegrandbornand.com. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com)

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mairie du Grand-Bornand), soit de sa propre initiative, solliciter du Commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal Administratif.

Article 7 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- L'Essor Savoyard

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête (selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012), un avis sera affiché :

- sur la porte d'entrée de la Mairie ;
- sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village ;
- sur la devanture de l'office de tourisme du Chinailon ;
- au départ de la voie desservant le hameau de la Duché (au niveau de l'aire de stationnement des véhicules).

Dans ce même délai, l'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie du Grand-Bornand www.mairiegrandbornand.com.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 - Approbation en Conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de remplacement du télésiège de la Duché, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera soumis au conseil municipal en vue de son approbation, avant délivrance, le cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Article 9 - Notification

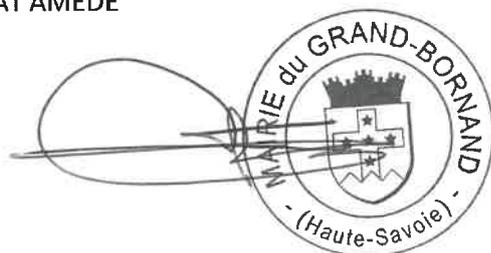
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait au Grand-Bornand, le 15 septembre 2023

Le Maire,

André PERRILLAT AMÉDÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.